Image not found or type unknown

Donnation terrain à un enfant

Par **paje**, le **24/03/2014** à **12:00**

Bonjour,

Je possède un terrain qui me vient d'une donnation familliale,(un oncle)

Ce terrain est devenu, par le mariage le bien de mon Mari, il est en fait à mon Mari et à moi.

Je souhaiterais donner ce terrain à ma fille.

Puis-je le faire sans l'accord de mon Mari? étant donné qu'il vient de ma famille.

Merci pour votre réponse.

Cordialement

Par **domat**, le **24/03/2014** à **13:04**

bjr,
un bien reçu par donation ou succession reste un bien propre même si vous êtes marié.
donc ce terrain vous appartient en propre et vous pouvez en disposer comme bon vous semble.
cdt

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés